

Prévenir la submersion

Lorsque vous prenez possession de locaux (habitation, locaux professionnels), renseignez-vous auprès de la mairie sur le risque de submersion compte tenu de la situation du bâtiment (fréquence, niveau d'exposition). Si votre commune est exposée au risque de submersion, elle a certainement mis en œuvre des actions :

- **plan de prévention des risques de submersion** : il cartographie les zones à risque sur la commune et leur niveau d'exposition ;
- **plan communal de sauvegarde** : il renseigne les mesures mises en œuvre par la mairie en cas d'alerte.

▶ Si vos locaux se situent en zone exposée au risque de submersion, aménagez-les afin d'assurer votre sécurité et celle de vos proches

Au niveau du chauffage

- Placez la chaudière et les centrales de ventilation hors d'atteinte d'eau.
- Scellez la chaudière sur appuis lestés.
- Remontez les sources de ventilation basses.
- Vérifiez la fixation et l'étanchéité de la cuve à fuel ou de la citerne à gaz (maintenez les remplies).

Au niveau de l'installation électrique

- Prévoyez un réseau de distribution venant du plafond vers les prises de courant.
- Faites vérifier l'étanchéité des raccordements EDF GDF et Orange.

Au niveau du revêtement du sol et du mur

- Posez du carrelage ou des revêtements synthétiques hydrofuges.
- Choisissez des matériaux hydrofuges pour les murs.

▶ Si vos locaux se situent en zone exposée au risque de submersion, organisez-vous

- Évacuez votre véhicule de la zone à risque, stationnez le hors zone inondable.
- Préparez des batardeaux (systèmes et/ou planches) pour faire barrage à l'eau, à l'emplacement des ouvertures de votre habitation.
- Prévoyez des parpaings pour surélever votre mobilier.
- En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale alimentée par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Le Abeille Assurances

Complétez votre numéro de téléphone mobile sur votre espace personnel pour être informé par SMS de toute situation à risque sur votre commune.

▶ Connaître l'évolution de la situation

- Renseignez-vous auprès de la mairie, préfecture ou services de l'État sur le risque tempête, sa fréquence, le niveau d'exposition communal et l'organisation mise en place pour le gérer (moyens d'alerte, centres d'accueil...).
- Tenez-vous informé de la situation météo en utilisant les radios (poste à piles) et autres médias (TV, réseau Radio France). Consultez régulièrement la carte de vigilance de Météo-France (<http://vigilance.meteofrance.com>).

Rassemblez les papiers importants

- Votre identité : carte d'identité, permis de conduire, carte grise, livret de famille, passeport... Pensez à faire des photocopies à stocker dans un autre lieu.
- Votre santé : carnets de santé des enfants, radiographies, carte Vitale...
- Vos moyens de paiement : chéquier, carte de crédit...
- Vos documents officiels importants : actes notariés, contrats d'assurance...

Conservez les preuves de l'existence de vos biens

- Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux, appareils photo, informatique...).
- Prenez quelques photos de vos objets les plus précieux !
- Photographiez les travaux de prévention entrepris pour faire face aux risques de submersion.

► Rester serein face au risque

Vous êtes à votre domicile

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école si vous n'y êtes pas invité, l'école s'occupe d'eux.
- Protégez votre mobilier extérieur et de jardin susceptible d'être submergé (rangez-le ou le cas échéant fixez-le sur des socles lestés).
- À l'intérieur, surélevez votre mobilier et tous vos biens fragiles.
- Installez des batardeaux, fermez portes, soupiriaux, aérations... Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Maintenez ouvertes les ouvertures à commande électrique.
- Coupez l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion.
- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments.
- Utilisez les escaliers et ne prenez pas l'ascenseur pour éviter de rester bloqué.
- Tenez vous prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- Ne téléphonez qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours.
- En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale alimentée par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Vous êtes évacué

- Suivez les consignes des autorités.
- Prenez vos papiers d'identité et si possible fermez le bâtiment.

Vous circulez au moment de l'alerte

- N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone submergée, vous iriez au-devant du danger.
- Ne restez pas dans votre véhicule dans une zone submersible ou submergée, il risque d'être emporté.
- Ne revenez pas sur vos pas si vous êtes invité à évacuer, orienté vers un centre d'accueil ou invité à suivre un itinéraire sécurisé.
- Évitez les routes du littoral.
- Ne vous approchez pas du bord de mer ni d'un point surélevé ni d'ouvrages exposés aux vagues (jetée portuaire, épis, front de mer...).

► Pour un retour normal en toute sécurité

- Assurez-vous de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Pour préserver votre santé, ne consommez pas l'eau du robinet ou des forages avant avis favorable de la mairie.
- Faites l'inventaire des dommages et prenez des photos des dégâts avant d'entreprendre les opérations de nettoyage.
- Ne rétablissez l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique par un professionnel.
- Aérez et désinfectez les pièces pour limiter les risques de moisissure.
- Chauffez dès que possible afin de faire disparaître l'humidité, le cas échéant.
- Prenez garde lors de promenade sur le littoral.
- Respectez les restrictions d'accès dans les zones impactées.
- Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.



En cas de danger, prévenir les secours en composant le 18 ou le 112. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, appelez le 115.